



DATE DE PUBLICATION : le 28 février 2019

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu l'article L. 142-3.II du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil général de la Banque de France du 3 février 2017,

DECIDE

Le Secrétaire Général reçoit subdélégation de pouvoirs à l'effet de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et d'autoriser les cessions de biens ou droits immobiliers de la Banque de France dont la valeur nette comptable ou le prix de vente estimé par le directeur départemental des finances publiques en application de l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme est inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros à l'exception des cessions exposant la Banque de France à un risque de vente à perte considérées comme celles dont le prix à recevoir s'avère inférieur à la dernière valeur nette comptable connue des biens ou droits immobiliers cédés.

Fait à Paris, le 27 février 2019

François VILLEROY DE GALHAU